

Note de cadrage PSF 2023

Version du 15/02/2023
**Validée par l'ANS et le bureau
fédéral de la FF Hockey**

SOMMAIRE

1. Présentation du dispositif	3
2. Les étapes à suivre pour demander une subvention PSF	7
3. Critères d'éligibilité du dossier et des projets.....	12
4. Échéancier	15
5. Type d'actions éligibles	17
6. Communication	32
7. Accompagnement	32
8. Annexe 1 : liste des territoires carencés	33
9. Annexe 2 : grille d'évaluation recevabilité administrative...	33
10. Annexe 3 : grille d'évaluation des projets	34
11. Annexe 4 : Contrat d'engagement républicain	38



De manière à faciliter la lecture du document pour les personnes accoutumées au PSF, les principales nouveautés pour la campagne 2023 ont été inscrites en rouge



1. Présentation du dispositif

Dans le cadre de la gouvernance du sport, l'Agence Nationale du Sport (ANS) est en charge de la haute performance et du développement des pratiques sportives. Dans ce cadre, elle coordonne l'attribution des crédits en lien avec ces domaines tout en cherchant à responsabiliser les fédérations. L'ANS donne les orientations pour la campagne PSF 2023 dans la [note de service n°2023-DFT-01 du 30 janvier 2023](#).

Dans ce contexte, les fédérations sont chargées de décliner au niveau territorial leurs objectifs de développement à travers la mise en œuvre des Projets Sportifs Fédéraux (PSF). En 2023, pour la quatrième année, la Fédération Française de Hockey (FFH) est chargée de l'organisation de la campagne, de l'analyse des dossiers de demandes de subvention et de soumettre des propositions de versements à l'ANS. Elle est aussi chargée de l'évaluation de la campagne PSF de l'année N-1.

Pour information, voici les chiffres clés de 2022 et les projections 2023 pour la FFH :

➤ **En 2022 : PSF (Part territoriale hors emploi) était de : 332 800 €**

- Enveloppe de base : 313 300 € (Dont Outre-mer : 10 600 €)
- Enveloppe complémentaire : 19 500 € (issu du reliquat des crédits Pass'Sport)

Ainsi, 100 structures ont pu bénéficier, en 2022, d'un financement « PSF » dont 12 ligues (pour 83 600 €), 19 comités départementaux (pour 82 800 €) et 69 clubs (pour 166 400 €) permettant le financement de 213 projets.

Retrouver le bilan complet du PSF 2022 sur [cette page](#) du site Internet fédéral.

➤ **En 2023 : La FFH est dotée, au titre de son PSF (hors emploi, apprentissage et fonds territorial de solidarité), d'une enveloppe globale de 303 400 € répartie de la façon suivante :**

Dont Outre-mer : 10 403 €



Un travail en commun FF Hockey et ANS

Lors de la campagne PSF 2023, la FFH devra veiller à :

Respecter strictement les règles suivantes :

- Sanctuariser les **crédits liés à l'outre-mer** soit à minima 10 403 euros,
- Dédier **15 % maximum de l'enveloppe totale PSF pour les crédits dédiés à l'accès à la pratique du sport de haut niveau, (2022 : 12.2 %)**
- Maintenir la part des crédits dédiés aux clubs à 50 % **et répartir l'enveloppe restante à 25 % pour les comités départementaux et 25% pour les ligues.**

De tendre vers les objectifs de :

- 25 % sur la pratique féminine
- **8 % sur les actions en territoires carencés.** (9% en 2022, 7,7 % du PSF en 2021)

D'avoir une attention particulière aux projets des dispositifs suivants, sans se fixer d'objectif chiffré, :

- Para-hockey (**5.7 % 2022**, 7% du PSF en 2021,),
- Hockey santé (**4.9% 2022**, 2,2% du PSF en 2021),
- Hockey éducatif (**36.3% 2022**, 27,4% du PSF en 2021)

Et de manière transversale d'avoir une attention particulière aux actions en lien avec :

- Un projet lié au **Programme 5000 terrains de sport** se déclinant à la FFH par le déploiement de terrains permanents de street Hockey ou l'utilisation et l'animation des terrains mobiles dans le cas où les ligues ont accepté le projet.
- Une **approche de professionnalisation**. Le projet ne doit pas porter sur le financement d'un emploi, mais être associé à une démarche permettant la création ou la pérennisation d'un emploi (notamment financé dans le cadre du Fond d'Aide à l'Emploi de la FFH, ou des Projets Sportifs Territoriaux - part emploi et apprentissage des PST).
- Une démarche de **développement durable**. Les structures sont invitées à **inclure et valoriser une démarche écoresponsable dans leurs projets** (manifestations sportives, équipements ...).

Schéma de répartition

Répartition par échelon territorial		Répartition par Dispositifs	Répartition entre France métropolitaine et territoire d'Outre-mer
Part club 50 %	Part CD : 25%		Tendre vers les objectifs chiffrés suivants : Féminisation : 25% Territoires carencés : 8%
	Part Ligue : 25%	Avoir une attention particulière sans objectif chiffré : hockey éducatif, Para Hockey, Hockey santé	Métropole : enveloppe globale moins enveloppe sanctuarisée outre-mer
	10% mini autre que accession HN	Accession HN : obligatoirement moins de 15%	
	15 % maxi accession au haut niveau	Autre dispositif : Structuration fédérale	Territoire outre-mer : 10 403 euros : La réunion, réparti : 50% club 50% comités et ligue

➤ **Projet Sportif Territoriaux, part "aide à l'emploi" :**

Cette part reste gérée par les services déconcentrés (DRAJES). La FFH donne néanmoins un avis sur les dossiers. La **FFH, dans le cadre de sa politique de professionnalisation, invite fortement ses structures à se rapprocher de leur service déconcentré (DRAJES) pour bénéficier de ces aides** dans une perspective de création ou de consolidation d'emploi et consulter la stratégie de professionnalisation de la FFH sur la [page internet dédiée au PSF](#). Contacter votre référent en consultant [l'annuaire](#) de l'ANS et consulter la [page ressources](#) sur le site de l'ANS.

Chaque région adopte un Projet Sportif Territorial - PST - prenant en compte :

- les orientations de l'ANS
- les spécificités de son territoire



➤ **Projets Sportifs Territoriaux :**

Données chiffrées 2021, les données 2022 n'étant pas encore disponibles

8 structures de la FFH (6 clubs et 2 ligues) ont sollicité et bénéficié de ces fonds à hauteur de 33 000 euros en 2021, au titre de l'aide à la reprise de l'activité sportive, aide aux structures en difficulté mais aussi aide au projet dans le cadre de la sensibilisation et la lutte des violences dans le sport. L'aide au PST pour le réseau FFH était de 45 000 € en 2020.

La part « projet Sportif territoriaux » reste gérée par les services déconcentrés. **Les chiffres montrent que le réseau fédéral ne sollicite pas assez ces fonds, la FFH invite fortement ses structures à se rapprocher de leur service déconcentré pour bénéficier de ces aides PST et monter des projets dans le cadre de la lutte contre les violences dans le sport et notamment sexuelles (plus orientations spécifiques liées à chaque territoire, voir la note de cadrage de votre territoire).** Contacter votre [référént](#) et consulter la [page ressources](#) sur le site de l'ANS. A noter : les structures ne peuvent pas déposer une même action sur les 2 dispositifs PSF et PST. Un contrôle a posteriori sera effectué par l'Agence nationale du Sport, qui s'appuiera notamment sur les services déconcentrés du ministère chargé des Sports. En cas de constatation d'une même action financée au titre du PSF et du PST, l'Agence se réserve la possibilité de demander le reversement à l'association concernée de tout ou partie de la (des) subvention(s) perçue(s).

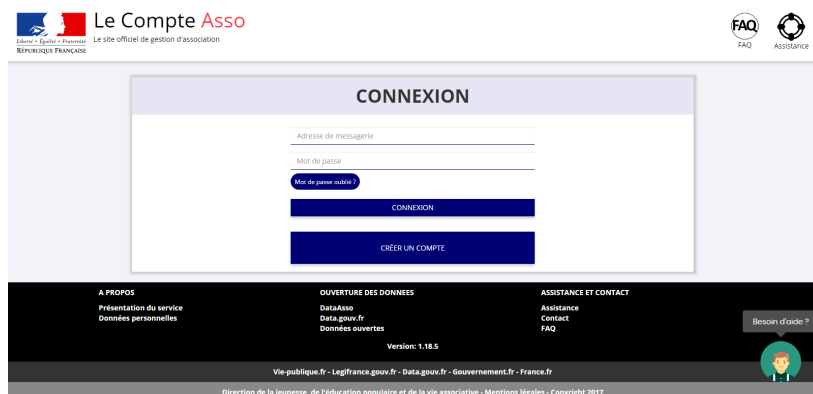
2. Les étapes à suivre pour demander une subvention PSF

Toutes les demandes de subventions relatives au PSF devront transiter via l'outil "le Compte Asso". Les structures doivent suivre la procédure suivante :

a) Etape 1 : la recevabilité administrative

➤ Créer un compte ou s'identifier sur la plateforme Le Compte Asso.

Voir le guide pour créer un compte sur Le compte Asso à partir de [cette page](#) du site de l'ANS et sur la [page d'accueil du site le compte Asso](#).



➤ Gérer les documents administratifs complémentaires et nécessaires à la demande de subvention

Apportez une attention particulière à la mise à jour de ces documents car ils seront consultés et pris en compte pour la recevabilité administrative et dans les critères d'attribution des subventions. Aussi, renseigner l'ensemble des documents administratifs demandés ou les mettre à jour. Voici quelques orientations importantes. Néanmoins n'hésitez pas à consulter la [notice détaillée](#) de mon Compte Asso pour prendre connaissance plus précisément des procédures. Soyez attentif, **une version 2023 sera publiée par l'ANS au début des campagnes PSF** des fédérations en intégrant quelques nouvelles fonctionnalités :

Informations à saisir :

- Identité (obligatoire) : vérifier la mise à jour des informations, dans le cas où une mise à jour doit être effectuée, elle sera réalisée via le site service-Public accessible par ce lien : <https://www.service-public.fr/compte/se-connecter>
- Adresse et coordonnées (obligatoire) : s'assurer notamment que le numéro de téléphone et l'adresse e-mail renseignés soient à jour car ces coordonnées seront utilisées pour communiquer avec l'association pendant TOUTE la campagne.
- Personnes physiques (obligatoire) : renseigner les personnes physiques représentant l'association.
- Agréments administratifs : indiquer les agréments en cours pour l'association
- Moyens humains (obligatoire) : compléter soigneusement cette rubrique qui permet aux commissions PSF d'identifier vos ressources humaines.

Documents à téléverser :



L'étude de ces documents permet de valider la recevabilité administrative du dossier (cf. grille évaluation en annexe 2)

- liste de dirigeants (**obligatoire**) : l'association DOIT mettre à jour sur le site service-Public accessible par ce lien : <https://www.service-public.fr/compte/se-connecter> la liste des dirigeants. Une fois la mise à jour effectuée, enregistrer le récépissé et le téléverser sur le Compte Asso. **Cette liste doit être en adéquation avec les statuts et la liste des membres du bureau directeur renseignée sur l'intranet fédéral. (Accès : Structures et licences / mon club / bureau). Chacun de ces membres doit être licencié.**
- Statut (**obligatoire**) : même procédure en passant par le site service-public puis téléversement sur le compte Asso.
- Attestation d'affiliation (**obligatoire**) : téléverser l'attestation d'affiliation 2022/2023 téléchargeable à partir de l'intranet fédéral en allant sur l'espace de votre structure / Structures et licences / Ma structure / mon club/ attestations.
- RIB (**obligatoires**) : vérifier votre RIB, indispensable au bon versement de la subvention. Attention, seul un scan d'un RIB au nom de l'association peut être pris en compte comme pièce justificative.
- Rapport du commissaire aux comptes ou bilan financier, budget prévisionnel, comptes annuels (**obligatoires**) : ces documents sont obligatoires, ils permettent aux commissions PSF d'évaluer la cohérence de vos demandes de subvention en corrélation avec ces documents comptables. Nous vous conseillons d'utiliser les modèles types proposés dans les formulaires Cerfa.
- Projet de l'association (**obligatoire**) : nous vous encourageons à utiliser le document type produit par la FFH téléchargeable sur la [page du site Internet fédéral dédié au PSF](#). Dans le cas où l'association utilise un modèle différent, le projet associatif ne peut être réduit à une présentation générale de l'association. Il doit contenir au minimum : un état des lieux relatif aux différents axes de développement, un plan de développement présentant les objectifs, les actions afférentes, les échéances et les critères d'évaluation.
- Rapport d'activité (**obligatoire**) : présente les actions réalisées sur la saison précédente.
- Compte rendu financier - CRF - (**obligatoire dans le cas d'une association ayant obtenue une subvention PSF en 2022 et/ou 2020, 2021 (action reportée)**). Vous pouvez préparer son contenu en consultant le [formulaire Cerfa 15059*2](#), mais, il doit être saisi en ligne sur la plateforme Le Compte Asso. Voir la note spécifique sur les comptes rendus financiers téléchargeables sur la [page PSF](#). Si votre action n'est pas terminée, vous devez tout de même saisir et transmettre un CRF intermédiaire que vous complèterez avant le 30/06/2023.

b) Étape 2 dans le Compte Asso : Faire une demande de subvention

Renseigner le code lié à la FFH et à la Ligue dont vous dépendez dans l'onglet « recherche de subvention ». Ce code doit obligatoirement être renseigné pour que le dossier de la structure soit répertorié et traité par la FFH et ses structures déconcentrées. Vous n'aurez à réaliser cette procédure qu'une seule fois. En effet, les structures doivent déposer **UNE SEULE demande (dossier) de subvention**. Cette demande peut être composée de plusieurs projets (voir le nombre maximum de projets à déposer par structure dans les critères pour la recevabilité).

Libellé subvention	Code subventions
FFHockey sur gazon - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral	1174
FFHockey sur gazon - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral	1175
FFHockey sur gazon - Bretagne - Projet sportif fédéral	1176
FFHockey sur gazon - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral	1177
FFHockey sur gazon - Grand Est - Projet sportif fédéral	1178
FFHockey sur gazon - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral	1179
FFHockey sur gazon - Île-de-France - Projet sportif fédéral	1180
FFHockey sur gazon - Normandie - Projet sportif fédéral	1181
FFHockey sur gazon - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral	1182
FFHockey sur gazon - Occitanie - Projet sportif fédéral	1183
FFHockey sur gazon - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral	1184
FFHockey sur gazon - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Projet sportif fédéral	1185
FFHockey sur gazon - Guadeloupe - Projet sportif fédéral	1186
FFHockey sur gazon - Martinique - Projet sportif fédéral	1187
FFHockey sur gazon - Guyane - Projet sportif fédéral	1188
FFHockey sur gazon - La Réunion - Projet sportif fédéral	1189
FFHockey sur gazon - Mayotte - Projet sportif fédéral	1190

c) Étape 3 : sélection du demandeur et documents associés :

Si vous avez suivi la procédure de mise à jour des documents administratifs, l'ensemble des documents nécessaires à la demande de subvention est téléversée et à jour. Si ce n'était pas le cas, se référer au paragraphe a).

d) Étape 4 dans le Compte Asso « description des projets » :

Il est nécessaire de consulter le guide Compte Asso pour le détail de la procédure. Ci-dessous quelques conseils et compléments d'information :

- Récurrence : les clubs ayant déjà déposé un dossier en N-1 et dont l'action est ou sera effectivement réalisée ont la possibilité, dans le Compte Asso, de reconduire la mise en œuvre de leurs actions en cliquant sur le bouton « renouvellement ». Une actualisation des données devra néanmoins être effectuée. Vérifier que ces actions sont toujours éligibles est obligatoire et le dépôt de nouvelles actions est bien sûr fortement conseillé.
- L'intitulé : donner un titre résumant votre action et indiquer les codes relatifs aux actions choisies (cf. partie 5 actions éligibles)
- Objectifs et description : présenter votre projet de manière **claire et synthétique. Privilégier une description de 2 phrases maxi du projet accompagnées de tirets présentant les actions liées au projet (de la manière 1 phrase par tiret). Dites-vous que la commission connaît le Hockey, vous n'avez pas besoin de convaincre de l'utilité de l'action mais de décrire son contenu.**
- Compléter les éléments demandés relatifs au projet.
- Date de début : votre projet doit impérativement commencer en 2023 et peut se terminer au maximum en juin 2024, période à laquelle vous devrez envoyer le bilan de l'action.
- Pour les onglets « objectif opérationnel » et « dispositif éligible », vous aurez à choisir parmi les menus déroulants présentés dans le tableau ci-après. Attention, un projet ne peut renvoyer qu'à UN SEUL DISPOSITIF. Les projets de type fonctionnement regroupant plusieurs dispositifs (santé, féminisation, hockey éducatif ...) ou l'ensemble des activités du club ne sont pas éligibles.
- Une fois le projet complété, vous pouvez ajouter un projet en appuyant sur le bouton « + ». Respecter le nombre de projet maximum autorisé par structure (cf. partie 3 éligibilité des projets). Si par erreur vous avez créé un projet dans un nouveau dossier de subvention, il est possible de transférer un projet d'un dossier vers un autre pour cela vous devez vous reporter aux notices du Compte Asso.

Vous trouverez en partie 3 les critères d'éligibilité des projets.

Et sur la [page internet PSF du site fédéral](#), accessible en téléchargement, un document avec des exemples de dossier et la ressource liée aux différents dispositifs.

Items des menus déroulants « objectif opérationnel » et « dispositif éligible »,

Objectifs opérationnels définis par l'ANS	Dispositifs éligibles définis par la FFH
Développement de la pratique	1- Développer le hockey éducatif
	2- Développer la féminisation
	3- Développer le hockey dans les territoires carencés
	4- Développer le Para-Hockey
	5- Structuration fédérale
Promotion du sport santé	6- Développer le Hockey santé bien-être
Accession au sport de haut niveau	7- ETR Actions sportives
	8- ETR Encadrement
	9- PPF Actions sportives

e) Transmettre les "Attestations" relatives à la demande de subvention (étape 5) uniquement lorsque vous avez ajouté tous vos projets.

Attention : Pour des raisons techniques, la déconnexion à l'outil Compte Asso se fait toutes les 30 minutes. **Il est donc fortement recommandé d'enregistrer régulièrement les pages.**

Modifier à tout moment la demande de subvention que vous avez créée (tant qu'elle n'a pas été transmise) à partir de l'écran d'accueil, bouton vert « voir les demandes de subvention ».

Les clubs n'ayant jamais déposé un dossier sur « Compte Asso », sont invités à prendre connaissance des tutoriels sur le [site du compte Asso](#)



3. Critères d'éligibilité du dossier et des projets

Afin que les dossiers de demandes de subventions soient éligibles et traités par les commissions PSF, validés par le comité directeur de la FFH, puis transmis à l'ANS, des critères préalables sont établis pour la campagne 2023. Dans ce cadre, chaque structure doit :

a) Pour que son dossier soit recevable :

- Être **affiliée à la FF de Hockey** et à jour des cotisations,
- La FF Hockey demande à ce **qu'UN SEUL dossier de demande de subvention** soit déposé se déclinant en plusieurs projets (voir le nombre de projets maximum à déposer dans la partie recevabilité des projets)
- S'enregistrer et fournir l'ensemble des documents demandés sur la plateforme « [Le Compte Asso](#) », **complétude du dossier** cf. Partie recevabilité administrative,
- **Au regard des enjeux liés à l'honorabilité, une attention particulière sera portée sur la mise à jour de la liste des dirigeants et sa cohérence avec les statuts et les informations saisies sur l'intranet fédéral (composition du bureau directeur). Chacun de ces membres doit être licencié**
- **Déposer un projet associatif** sur mon Compte Asso (étape 3 de la demande de subvention) : la FFH vous encourage à utiliser les modèles de projet associatif proposé pour chaque échelon territorial, téléchargeable sur la [page du site Internet fédéral dédié au PSF](#). Dans le cas où l'association utilise un modèle différent, le projet associatif ne peut être réduit à une présentation générale de l'association. Il doit contenir au minimum : un état des lieux relatif aux différents axes de développement, un plan de développement présentant les objectifs, les actions afférentes, les échéances et les critères d'évaluation.
- **Saisir sur le Compte Asso le document compte rendu financier - CRF - CERFA 15059*01**, bilan N-1 dans le cas où l'association a obtenu une demande de subvention via le PSF en 2022 (ou une action reportée d'une campagne antérieure due à la crise du COVID). Voir le document dédié « note de cadrage compte rendu financier PSF 2023. Attention, même si votre action n'est pas terminée, vous devez saisir et transmettre un CRF intermédiaire avant le 31/03.
- **Le nombre d'adhérents doit être supérieur à 15 à partir de la 2^{ème} année d'existence d'une structure**. Pour la première année d'existence, pas de critère de nombre d'adhérent.
- **Le nombre de licence étant un indicateur important de développement, sans que cela soit un critère automatique de non recevabilité, les commissions territoriales pourront prendre en compte soit pour refuser le dossier, soit pour impacter le montant de la subvention le fait :**
 - qu'un club ne joue visiblement pas le jeu de la licenciation de l'ensemble de ses adhérents.
 - ou stagne sur de faibles effectifs en terme de nombre de licenciés malgré des financements PSF sur les saisons antérieures.
- Demander une subvention (montant global indiqué à l'étape 5 "Attestations" dans "le Compte Asso") d'un **montant minimum** de 1500 € (réduit à 1000 € - Pour les structures dont le siège social ou le lieu de l'action ou l'origine géographique du public visé se situe en Zone de revitalisation rurale (ZRR), ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50 % de la population en ZRR. (Voir la liste des communes éligibles en annexe 1)
- Souscrire au contrat d'engagement républicain (dernière étape sur le compte Asso avant la transmission au service instructeur). Vous trouverez en annexe 4 le contrat d'engagement républicain.

Cas particuliers :

Dans le cas de clubs omnisports ou d'une affiliation à plusieurs fédérations, on distingue trois cas de figure :

- Si la section hockey appartient à un club affilié à l'ASPTT, alors la section ne peut pas déposer de dossier en son nom à la FF de Hockey. Seul le club dépose un dossier auprès de la Fédération nationale des ASPTT.
- Si la section hockey appartient à un club affilié à la Fédération des clubs omnisports alors la section pourra faire une demande auprès de la FF de Hockey pour son développement disciplinaire. Il faudra qu'elle en informe les représentants de l'association car elle utilisera le numéro de SIRET de l'association si la section n'a pas d'entité juridique.
- Si l'association est affiliée aux fédérations correspondantes à ses sections, ces dernières déposent leurs actions auprès des FF correspondantes.

En saisissant ses actions sur "le Compte Asso", le club ou les sections (qui utiliseront le même numéro de Siret qui est celui du club) choisissent la fédération pour laquelle elles déposent un projet.

Contrôles :

Des contrôles et des vérifications seront opérés par les services de l'ANS. Dans tous les cas, il convient de bien suivre la procédure spécifique indiquée dans la notice d'utilisation de mon Compte Asso créée par l'ANS. Soyez attentif, **une version 2023 sera publiée par l'ANS au début des campagnes PSF** des fédérations en intégrant quelques nouvelles fonctionnalités. Cette version sera mise à jour sur [la PSF du site internet de la fédération](#)



b) Pour que ses projets soient recevables :

- Les projets doivent être liés obligatoirement à un **dispositif éligible** (liste définies précédemment et respectant les règles fixées dans la partie liste des actions éligibles).
- Le **pourcentage de financement PSF** ne peut dépasser 80% du budget total de l'action et le % de fonds publics ne peut dépasser lui aussi 80% du budget de l'action.
- Le **pourcentage de fonds public** ne peut excéder 80% des produits, dans le cas où ce pourcentage dépasserait 80% dans le bilan financier, la fédération pourra demander un reversement partiel de la subvention.
- Le montant lié à l'**achat de petit matériel ne pourra dépasser 500 € HT** par projet.
- De la même manière dans le cas où une surestimation des coûts dans le budget prévisionnel amène une diminution importante des dépenses dans le budget réalisé, la fédération pourra demander un reversement partiel de la subvention.
- Le projet doit intégrer des **critères d'évaluation chiffrés**.
- Pour les projets liés au dispositif **Para-Hockey**, il est OBLIGATOIRE que la structure soit référencée dans [l'Handiguide des sports](#).
- **Si vous déposez plusieurs projets, ils doivent respecter les règles suivantes :**

Respecter le nombre de projets :

- **2 à 3 projets maximum pour les clubs**
- **3 projets maximum pour les comités départementaux**
- **4 projets maximum pour les ligues**

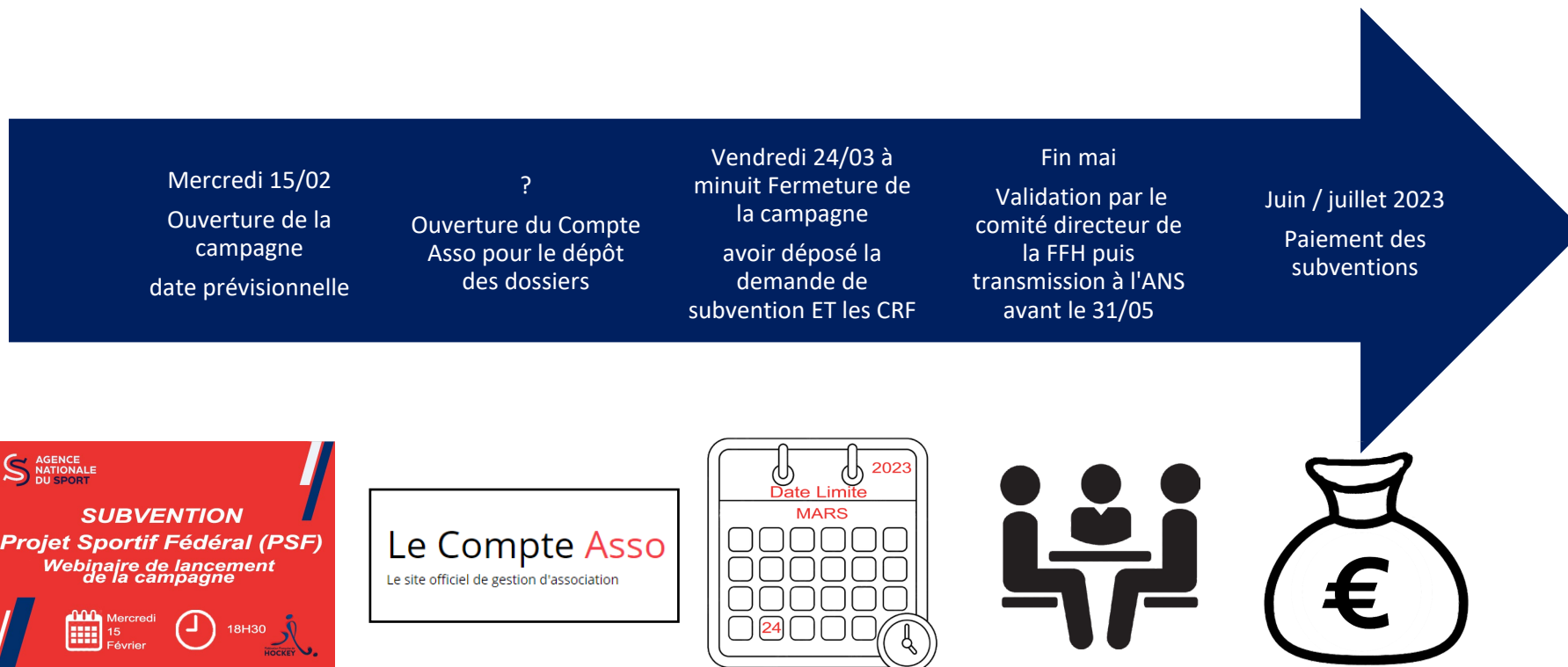
Etre obligatoirement lié à des dispositifs différents.

Vous NE pouvez donc PAS, par exemple, déposer 2 projets féminisation ou 2 projet Hockey éducatif. Par contre, nous vous incitons à déposer des projets comprenant plusieurs actions (ex exemple : dans un projet du dispositif hockey éducatif, vous pouvez décrire 1 cycle de Hockey éducatif couplé avec le tournoi scolaire de fin d'année ; ou dans le dispositif féminisation : des actions de promotion dans le cadre du Printemps du Hockey féminin et des séances spécifiquement dédiées aux licenciées féminines... C'est le couplage des actions a, b, c ... d'un même dispositif. (Voir tableau des actions éligibles)

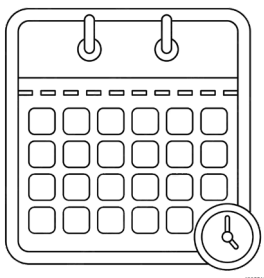
Nota : dans le cas où la structure, dans un contexte particulier, souhaiterait déposer un nombre de projet supérieur à la règle, l'accord devra être demandé avec justification préalable au président de la commission nationale PSF.

4. Échéancier

Le calendrier prévisionnel de la campagne est le suivant :



A VOS AGENDAS ! Les temps d'information et de communication :



Mercredi 15/02 18h30- 20H	Réunion de lancement de la campagne PSF 2023 : les points clefs, les nouveautés
Vendredi 17/02 12h30 à 13h30	Le compte Asso : fonctionnement et mise à jour des informations administratives, focus sur les thématiques du Para hockey et du Hockey Santé bien-être et questions / réponses sur le PSF
Vendredi 24/02 12h30 à 13h30	Les projets (objectif, déroulement) : comment concevoir et rédiger un projet PSF, focus sur la thématique de la structuration fédérale et questions / réponses sur le PSF
Vendredi 3/03 12h30 à 13h30	Visio pour les LIGUES et membres des CT : fonctionnement des CT, focus sur la thématique de l'accession au Haut niveau et questions / réponses sur le PSF
Vendredi 10/03 12h30 à 13h30	Les budgets prévisionnels et les comptes rendus financiers (CRF), focus sur la thématique de la féminisation et questions / réponses sur le PSF
Vendredi 17/03 12h30 à 13h30	Questions / réponses sur le PSF
Vendredi 24/03 Minuit	attention clôture de la campagne à minuit, vous devez avoir déposé la demande de subvention et le CRF (intermédiaire ou définitif) si vous avez obtenu une subvention sur la saison précédente



Les liens de connexion au webinaire sont accessibles sur la [page internet PSF](#)

5. Type d'actions éligibles

En prenant en compte les orientations de l'ANS et le projet fédéral, la FFH a défini les dispositifs pour lesquels ses structures peuvent bénéficier d'une subvention en 2023. De façon à vous aider à décliner ces axes stratégiques, en projet à mettre en œuvre, la FF de Hockey vous propose dans les pages qui suivent des listes d'actions éligibles en fonction de l'échelon territorial où se situe votre structure (ligue, comité départemental, club). Si un échelon est manquant (par exemple, absence de comité sur le territoire), il est possible pour l'échelon « inférieur » ou « supérieur » de suppléer la structure manquante.

Pour rappel, 1 seul projet par dispositif peut être déposé. Mais 1 projet peut comprendre plusieurs actions. Cela permet de passer d'une logique d'action à une réelle dynamique de projet. (Exemple : combinaison FFH2a, b, c ...).

Sans que cela soit un critère de recevabilité, Nous recommandons aux structures de ne pas systématiquement déposer le nombre maximal de projets. En effet, d'une part cela diminue la charge de travail dans la rédaction du dossier de subvention puis dans la justification des subventions et cela évite le "saupoudrage" des subventions sur différents projets. Par conséquent nous vous recommandons de privilégier les projets ayant davantage d'envergure (composé de plusieurs actions) et sur les thématiques prioritaires ce qui n'empêche pas, par ailleurs, de mettre en place d'autres actions sans demander de subvention PSF pour les mettre en œuvre. **Le PSF doit progressivement devenir un levier d'innovation et de développement sans vocation à financer des actions déjà ancrées dans le fonctionnement type du club.**

Pour rappel, le principe des subventions publiques autorise les mutualisations d'action notamment via les têtes de réseau (exemple un comité départemental porteur d'un projet pour plusieurs clubs). Cependant, le comité ou la ligue devra assumer le coût de ce projet, le principe de reversement de subvention n'étant pas autorisé.

Enfin, la Fédération est de plus en plus engagée dans une démarche de

IMPORTANT : Prendre en compte les orientations définies en début de document dans la présentation du dispositif, avec les objectifs de priorisation, pour choisir et concevoir le projet pour lequel vous souhaitez demander une subvention ainsi que la partie recevabilité des projets.

DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES

1 Développer le Hockey éducatif

CODE	STRUCTURES CONCERNEES	ACTIONS	INDICATEURS
L'appellation « hockey éducatif » renvoie à la pratique des jeunes scolarisés dans le cadre de l'Éducation Nationale (de la maternelle à l'université), des collectivités territoriales ... Cela concerne donc la pratique hors club. Pour vous aider à concevoir vos projets, consulter la page dédiée : https://www.ffhockey.org/hockey-educatif.html			
FFH1a	Clubs, CD	Mise en place de cycles de hockey éducatif (la délivrance de diplôme Pass Hockey et l'invitation à des séances d'essai en fin de cycle sont recommandés)	N ^{bre} de Pass Hockey, N ^{bre} de licences loisirs mention scolaire *,
FFH1b	Clubs, CD, ligues	Organisation de tournoi(s) (tout type : USEP, UNSS, ville, collectivités territoriales, etc.) Participation aux circuits de compétitions UNSS et/ou FFSU	N ^{bre} d'actions déclarées en Pass Hockey, N ^{bre} d'équipes inscrites aux CdF UNSS/FFSU, N ^{bre} de licences loisirs mention scolaire *
FFH1c	Clubs, CD, ligues	Organisation d'événements dans le cadre de la journée et de la semaine olympique et paralympique notamment en lien avec les établissements scolaires mais aussi les collectivités.	N ^{bre} d'actions déclarées en Pass Hockey
FFH1d	Clubs	Projets dans le cadre du label Génération 2024	N ^{bre} d'actions déclarées en Pass Hockey
FFH1e	CD, ligues	Formations des CPC / CPD, étudiants en STAPS ou personnes en formation dans la filière sportive (BPJEPS APT, CQP ALS, BAFA sport et autres formations aux métiers du sport), professeurs des écoles, professeurs d'EPS ET des éducateurs territoriaux, animateurs, etc.	N ^{bre} de personnes formées, N ^{bre} d'actions de formation, Signature d'une convention avec les services de l'éducation nationale.
FFH1f	Clubs	Projets en lien avec une section sportive scolaire (notamment : obligation d'aménagement horaire pour plusieurs créneaux d'entraînement par semaine, convention avec un établissement scolaire).	N ^{bre} d'actions déclarées en Pass Hockey, N ^{bre} d'équipes inscrites aux championnats de France UNSS, N ^{bre} de licences loisirs mention scolaire

Attention, les actions suivantes ne peuvent être financées : action libre de découverte sans partenariat avec une structure partenaire (structure de l'Éducation Nationale, collectivités territoriales, centre de loisir ...), action mélangeant un fonctionnement de club (pratique des licenciés) avec des actions de hockey éducatif. * Licence loisir offerte sur présentation d'une licence USEP, UNSS, FFSU lors d'une création de licence

2 - Développer la Féminisation



La Féminisation

CODE	STRUCTURES CONCERNEES	ACTIONS	INDICATEURS
Cible le développement en nombre et en compétence des joueuses du loisir jusqu'au plus haut niveau, des dirigeantes, des officielles et des encadrantes. Le public cible doit être obligatoirement féminin (public mixte non accepté). Pour vous aider à concevoir vos projets, consulter notamment le plan de féminisation sur la page dédiée à la Féminisation			
FFH2a	Clubs, CD, ligues	Organisation d'événements spécifiques féminins (obligation de récurrence sur une saison avec au moins une action sur le Printemps du Hockey) : ex : action de promotion (amène ta copine ...), offre de stages dédiés au public féminin (ex : accompagnement de jeunes filles en STAPS dans les collectifs nationaux)	N ^{bre} d'actions déclarées en Pass Hockey N ^{bre} de Pass Hockey
FFH2b	Clubs	Mise en place de créneaux hebdomadaires adaptés et spécifiques à la pratique féminine. Ces créneaux peuvent être dédiés à la pratique loisir, section adulte en parallèle du baby Hockey, Hockey fitness ...	N ^{bre} de licenciées féminines
FFH2c	CD	Participation d'une équipe féminine au TND U12	Participation effective
FFH2d	Clubs, CD, Ligues	Actions de formation spécifiques réservées aux femmes dirigeantes (ex : en partenariat avec l'association Femix'Sports), aux officielles et aux encadrantes féminines. Voir la page dédiée à l'offre de formation dirigeante Une offre de formation destinée aux encadrantes est en cours d'élaboration information à venir sur cette page	Nbre de dirigeantes, officielles et encadrantes formées

Attention, les actions suivantes ne peuvent pas être financées : financement des équipes masters, équipement des équipes si cette demande n'est pas intégrée dans un projet plus global de développement, actions de hockey éducatif, action de communication générale du club, projet présentant des objectifs de féminisation sans présenter le détail des actions mises en œuvre, projet « fourre-tout » assimilable à un projet de fonctionnement du club ne bénéficiant pas spécifiquement aux féminines.

3 - Développer le hockey dans les territoires carencés



Territoires carencés

CODE	STRUCTURES CONCERNEES	ACTIONS	INDICATEURS
Rendre accessible la pratique du hockey pour les personnes issues des territoires en QPV, ZRR et cités éducatives. Les territoires carencés sont identifiés en QPV, en ZRR et cités éducatives. Voir annexe 1. De manière à créer des ponts avec le club et favoriser la licenciation, ces cycles et animations seront notamment associés à une communication sur le dispositif Pass'Sport du ministère			
FFH3a	Clubs, CD, ligues	Organisation d'actions de promotion en territoires carencés Organisation d'actions de promotion à destination spécifiquement des personnes issues des territoires carencés sur les installations de Hockey (objectif de faire sortir les personnes de ces territoires et favoriser l'inclusion).	N ^{bre} de Pass Hockey N ^{bre} d'actions déclarées en Pass Hockey N ^{bre} de licenciés issus des QPV, ZRR et cités éducatives.
FFH3b	Clubs, CD, ligues	Mise en place de cycles de Hockey dans, ou à destination des publics résidant en territoires carencés. De manière à créer des ponts avec le club et favoriser la licenciation, ces cycles et animations seront associés à une communication sur le dispositif Pass'Sport du ministère.	N ^{bre} de Pass Hockey N ^{bre} d'actions déclarées en Pass Hockey N ^{bre} de licenciés issus des QPV , ZRR et cités éducatives .

Attention, les actions suivantes ne peuvent être financées : les projets mélangeants des actions à destination des territoires carencés avec d'autres actions de fonctionnement du club.

4 - Développer le Para hockey



Para Hockey

CODE	STRUCTURES CONCERNEES	ACTIONS	INDICATEURS
L'appellation « Para Hockey » renvoie à la pratique des personnes en situation de handicap (moteur avec le Hockey fauteuil, mental et/ou cognitif avec le Hockey adapté et enfin sensoriel). Pour le Para hockey, le conventionnement avec les fédérations spécifiques (Handisport, Sport Adapté) à l'échelon territorial d'intervention est recommandé, l'inscription sur l'Handiguide des sports est OBLIGATOIRE. De manière à favoriser la licenciation de ces publics, nous incitons les structures à communiquer sur le dispositif Pass'Sport du ministère accessible aux personnes en situation de handicap sous conditions.			
FFH4a	Clubs	Mise en place d'une section Para Hockey (Hockey adapté et/ou hockey fauteuil) Mise en place d'une pratique mixte Handi/valide	Nbre de licenciés en situation de handicap Nombre de personnes valides sensibilisées Inscription à l'Handiguide des sports
FFH4b	Clubs, CD	Mise en place d'animations ou de cycles en partenariat avec des institutions spécialisées (IME, IMPRO, ESAT, EREA, classe Ulis ...)	Nbre de Pass Hockey Nbre d'interventions Nombre de partenariats développés
FFH4c	Clubs, CD, ligues	Organisation d'actions de promotion ou de rassemblements pour les personnes en situation de handicap. Hors club	Nbre de Pass Hockey Nbre d'actions déclarées en Pass Hockey Nombre de personnes valides sensibilisées Satisfaction des publics initiés Nbre de tournois
FFH4d	Clubs	Participation au Challenge National	Participation d'une équipe
FFH4e	Clubs, CD, ligues	Participation des dirigeants et éducateurs de la structure au programme de formation " club inclusif " du Comité Paralympique et Sportif Français.	Nbre de personnes formées

5 – Structuration fédérale

CODE	STRUCTURES CONCERNEES	ACTIONS	INDICATEURS
Actions de structuration fédérale			
FFH5a	Club, CD, Ligue	Création de club satellite ou investissement de nouveaux lieux de pratique, Animation des nouveaux équipements de proximité créés dans le cadre du plan fédéral « un terrain, un club, un emploi ».	Nbre de nouveaux pratiquants
FFH5b	Club	Structuration d'une école de Hockey : - Participation des encadrants de l'école de Hockey à une formation proposée par le CD ou la ligue, organisation par le club d'une formation à destination des parents ou autre personne participant à l'encadrement, optimisation du travail de l'équipe d'encadrement (espace de travail dédié, réunion d'équipes, développement d'outils communs ...) - action envers les jeunes de l'école de Hockey pour favoriser la fidélisation, développer la citoyenneté, porter les valeurs du sport, formation PSC1, arbitrage, sensibilisation développement durable, éthique, lutte contre les violences et les discriminations ...) - Vie du club : organisation de temps conviviaux hors pratique pour renforcer les liens entre les licenciés	Nbre de jeunes dans les catégories U6 à U14 Taux de fidélisation dans les catégories U6 à U14 Nbre d'encadrants et officiels formés au cours de la saison Nbre de <u>Pass'Sport</u> saisis
FFH5c	CD, Ligue	Création de championnat de type loisir/compétitif, notamment Hockey à effectif réduit (à 7 ...).	Nombre de tournois organisés
FFH5d	CD	Organisation de stages U12 et engagement TND U12 de préparation dans le cadre du TND U12. (les actions demandant une subvention uniquement sur les déplacement en compétition et n'intégrant pas de stages de préparation ne pourront pas être financées)	Volume horaire d'entraînement du/des collectif(s) (stages + compétitions préparatoires inclus)
FFH5e	CD, Ligue	Organisation de stages de formation des encadrants (DF 1) , d'arbitres et d'officiels et de de dirigeants	Nbre d'action de formation Nbre d'encadrants diplômés Nbre d'arbitres formés
FFH5f	Club	Participer à des actions de formation labellisées par l'EHF et la FIH (éducateur, dirigeant, encadrant, officielle). Retrouvez l'offre de formation par ce lien : https://www.ffhockey.org/autres-formations.html	Participation effective à la formation Nbre de personnes formées Volume horaire
FFH5g	Club, CD, Ligue	Organisation d'actions promotionnelles Hockey à l'occasion de l'accueil d'un stage / match de l'EDF Homme ou Dame (jeunes et senior) pour les licenciés du club et le grand public	Nbre de licenciés touchés Nbre de Pass Hockey saisi
Attention, aucune autre action ne peut être financée dans ce dispositif.			

PROMOTION DU SPORT SANTE



6 - Développer le Hockey santé bien-être

CODE	STRUCTURES CONCERNEES	ACTIONS	INDICATEURS
L'appellation Hockey santé bien-être renvoie à la pratique du Hockey dans le cadre d'une pratique adaptée aux problématiques de santé, à destination de personnes atteintes d'une pathologie chronique ou à visée de bien-être.			
FFH6a	Clubs, CD, Liges	Mise en place d'actions de promotion dans le cadre des journées « sentez-vous sport » spécifiquement en lien avec la thématique de la santé et du bien-être.	Nbre de Pass Hockey
FFH6b	Clubs, CD, Liges	Mise en place de cycles de hockey adaptés aux problématiques de santé ou à destination de personnes atteintes d'une pathologie chronique (ex : hockey en march ant , pratiques adaptées, FitHockey ...). Il est recommandé de mettre en place ses actions en partenariat avec les acteurs du système de santé (Maison Régionale Sport Santé , Agence Régionale de santé, CPAM, EHPAD ...)	Nbre de cycles mis en place Nbre de licenciés inscrit dans les cycles de Hockey de santé. Obtention d'un label sport santé Nombre de partenariats créés
FFH6c	Clubs	Mise en place d'un créneau de pratique régulier à des visées de santé et du bien-être.	Nombre de séances réalisées Nombre de licences prises Nombre de partenariats créés
Attention, les actions suivantes ne peuvent être financées : les actions de type « sport pour tous » n'entrent pas dans ce dispositif (tournois de Hockey loisir, baby Hockey, entraînement et déplacements sur les compétitions Masters ou tournois Vétérans).			

ACCESSION AU SPORT DE HAUT NIVEAU



7 – ETR actions sportives

CODE	STRUCTURES CONCERNEES	ACTIONS	INDICATEURS
Ce dispositif est réservé aux ligues pour financer des actions en faveur des filières de haut niveau			
FFH7a	Liges	Organisation de stages de préparation et de détection (pour les ligues n'ayant pas mis en place un Centre Régional d'Entrainement)	- Nombre d'heures - Nombre de jeunes ciblés - Qualification de l'encadrement - Planning annuel de l'ETR
FFH7b	Liges	Participation aux compétitions fédérales de référence chez les jeunes garçons et filles (Interligues U14 gazon et salle, U16 gazon)	- Nombre d'équipes engagées
FFH7c	Liges	Organisation de stages techniques et d'expertise pour les clubs (travail du PC, stage spécifique gardiens, ...)	- Nombre d'heures - Nombre de personnes ciblées



8 – ETR Encadrement

CODE	STRUCTURES CONCERNEES	ACTIONS	INDICATEURS
Ce dispositif est réservé aux ligues / comités pour financer des actions en faveur des filières de haut niveau			
FFH8a	Ligues / Comités	Mise en place d'actions de formation pour le développement des compétences d'entraînement et de perfectionnement : DF2, DF3, formation continue d'entraîneurs,	- Nombre de journées formation - Publics visés par les offres de formation - Types de formation programmée (fédérales, continue, ...)
FFH8b	Ligues	Coordination et structuration de l'ETR	- Projet de l'ETR - Organigramme de l'ETR



9 – PPF - Actions sportives

CODE	STRUCTURES CONCERNEES	ACTIONS	INDICATEURS
Ce dispositif est réservé aux ligues pour financer des actions en faveur des filières de haut niveau			
Uniquement pour les ligues ayant un CRE labellisé			
FFH9a	Liges	Structuration et animation d'un Centre Régional d'Entrainement https://www.ffhockey.org/documents/developpement/1286-guide-cre-vdef-avril2022/file.html	- Respect du cahier des charges FF Hockey - labellisation du CRE
FFH9b	Liges	Organisation régulière d'entraînements régionaux (ou infra régionaux) de perfectionnement pour les meilleures U14 / U16	- Programmation sportive annuelle - Fréquence des entraînements - Nombre de joueur.euse.s ciblé.e.s - Qualification de l'encadrement

6. Communication

Les structures bénéficiaires de crédit PSF veilleront à l'apposition et l'utilisation du logo de l'Agence nationale du Sport et de celui du ministère chargé des Sports selon la charte applicable. Elles communiqueront à la FFH sur les projets mis en œuvre (notamment les actions les plus innovantes et exemplaires) de façon à ce que cette dernière puisse les valoriser sur les réseaux sociaux et les communiquer à l'Agence nationale du Sport.

7. Accompagnement

Cette saison, l'équipe du PSF vous accompagne dans vos projets. N'hésitez pas à nous contacter :

Isabelle Burgot CTN

Mail : psf@ffhockey.org

Entretien téléphonique possible après prise de rendez-vous par mail.

Assister ou regarder en replay les visios du PSF

Retrouver les liens de connexion sur la [page PSF](#)



8. Annexe 1 : liste des territoires carencés

Sont dits « territoires carencés », les territoires suivants :

- Quartiers de la politique de la ville (QPV) : [Décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville](#), télécharger la liste des territoires en QPV par ce [LIEN](#)
- Zones de revitalisation rurale – ZRR : liste des communes classées ZRR jusqu'à fin 2022 téléchargeable par ce [LIEN](#),
- Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR : liste téléchargeable par ce [LIEN](#),
- Territoires en contrats de ruralité : liste des communautés de communes classées téléchargeable par ce [LIEN](#).
- Intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural (Liste téléchargeable sur la [page PSF](#))
- Les Cités éducatives : consulter la liste des villes et des quartiers concernés par ce [LIEN](#).

Les territoires carencés s'articulent autour de 3 critères d'éligibilité non cumulatifs :

- L'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité ;
- Le siège social du club est situé dans un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité ;
- Les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité.

Ci-après des outils qui permettent de géo localiser un territoire :

- [Système d'information géographique de la politique de la ville](#),
- [Observatoire des territoires](#).

9. Annexe 2 : grille d'évaluation recevabilité administrative

Recevabilité administrative du dossier		
Items	Critères	Menus déroulants fichier Excel
Projet associatif	Comprend un état des lieux	1 : conforme (les 3 éléments sont présents) 2 : moyen (1 ou 2 éléments)
	Identification de priorités, rentre dans une démarche de projet	
	Projection chiffrée et inscrite dans le temps (au moins plusieurs années sup à 1 année). A pondérer pour cette année qui est une année électorale.	
	Le document n'est pas un projet de développement (plaquette, doc de présentation du club)	3 : Non recevable
Il est recommandé d'utiliser le format proposé par la FFH et téléchargeable sur cette page : , pour les clubs multisport, il est nécessaire de téléverser le projet de section dans « autre » document rattaché à la demande de subvention		
RIB	Scan du RIB original fourni par la banque. RIB au nom de la structure. Références du compte sur papier libre non recevables.	1 : Conforme 2 : Non recevable
Statut	Un scan des statuts déposés en préfecture. Un document de projet de statut n'est pas recevable.	1 : Conforme 2 : Non recevable
Liste des personnes de l'instance dirigeante	la liste des dirigeants doit être actualisée sous le format issu du formulaire portail officiel des associations : https://www.service-public.fr/associations Cette liste doit être en cohérence avec les statuts et les informations saisies sur l'intranet fédéral Chacun de ces membres doit être licencié.	1 : Conforme 2 : Satisfaisant 3 : Non conforme
Budget prévisionnel	Il est recommandé de partir du modèle type Cerfa	1 : Conforme (modèle Cerfa) 2 : Satisfaisant (autre modèle) 3 : Non conforme (pas le bon document)
Compte de résultat approuvé du dernier exercice clos	Le document doit être signé	1 : Conforme 2 : Satisfaisant (non signé) 3 : Non conforme (pas la bonne année, pas le bon document)
Dernier rapport d'activité approuvé	Doit être le dernier rapport AG signé. Nota : un bilan de résultats sportifs n'est pas un CR d'activité	1 : Conforme 2 : Satisfaisant 3 : Non conforme
Commentaire partie administrative	Les critères en rouge sont rédhibitoires, le dossier doit être refusé. S'il manque plusieurs pièces (1 à 2 pièces et au-delà), l'évaluateur crociera cette information avec la qualité des projets pour minorer ou non l'ensemble des subventions voir le refuser si les projets ne sont pas de qualité.	L'évaluateur inscrit ses remarques le cas échéant sur le projet associatif, les défauts administratifs rencontrés.

10. Annexe 3 : grille d'évaluation des projets

Grille d'analyse à utiliser par la commission nationale et les commissions territoriales

Nom du club : Projet : Dispositif : Budget total de l'action : Proposition de la commission :			
		Demande de subvention :	
Item	Critères	Remarques instructeurs	Menus déroulants
Date	L'action doit obligatoirement débutée dans l'année mais peut se poursuivre l'année suivante avec comme date limite le bilan déposé sur le Compte Asso. Ex : 1/01/2022 pour un dossier déposé en 2022 mais son déroulement peut se poursuivre jusqu'en juin 2023.		1 : Conforme 2 : Non conforme
Objectif de l'action	1 Répond en tout point à la note de cadrage et en lien avec un dispositif éligible S'il y a une erreur dans le dispositif choisit, la structure s'est trompée de dispositif (ex à la lecture du dossier, on voit que la structure a mis par erreur hockey éducatif à la place de féminisation) ; renvoyer le dossier dans le Compte Asso, modifier le dispositif dans le compte Asso puis transférer dans Osiris. (Évite la reproduction de l'erreur l'année suivante) Changer le dispositif est IMPORTANT car cela permet d'identifier la ventilation des crédits par dispositif avec des enveloppes dédiées ex : féminisation, accès au haut niveau.		1 : Conforme
	2 Un ou plusieurs éléments ne font pas parti de la note de cadrage Projet fourre-tout (qui fait référence à des objectifs différents de la note de cadrage (ex féminisation, hockey éducatif, structuration ...))		2 : Partiellement conforme
	3 Projet qui n'est pas en lien avec les priorités fédérales Action qui s'apparente à une aide au fonctionnement (ex : achat matériel sans projet, liste des actions du club ...)		3 : Non éligible

Description de l'action	1 – 2 l'action est correctement décrite, détaillée ce qui permet de bien la comprendre et d'identifier facilement si elle répond aux objectifs et axe stratégiques de la FFH. Faisceau d'indices : Action avec de l'envergure (plusieurs sous objectifs), inscrite dans le temps (pérennisation), rayonnement, en cohérence avec plan développement club, CD et de la Ligue		1 projet pertinent et de qualité, 2 action structurée et réalisable
	3 Doubleton avec un autre échelon territoriale Un choix doit être fait dans le financement entre les échelons Une priorité est donnée aux clubs. Difficilement réalisable au regard des moyens (financier, humain ou matériel). Manque de détails dans la description, autre à préciser.		3 L'action nécessiterait des précisions
	Il s'agit d'une action qui a déjà été subventionnée et dont la mise en place a été reportée (vérification en regardant le fichier Excel des actions reportées) Il faut vérifier les dates de mise en œuvre, s'il s'agit de la même action, elle ne peut être subventionnée 2 fois pour la même année de mise en œuvre.		4 l'action ne peut pas être financée
Budget de l'action	1 Équilibre des différents postes de dépenses. Bonne répartition des postes de dépense en fonction de la nature du projet Il y a d'autres partenaires associés au financement		1 : cohérent et bien proportionné
	2 Disproportion des produits ou charges en fonction de la nature de l'action et du volume de cette dernière. Quelques incohérences entre Asso / RH Asso avec le plan de développement et le ou les projets déposés (s)		2 : des points à améliorer
	3 Uniquement (100%) salaire OU 100% uniquement du matériel Ou budget incohérent, pas équilibré ... ? recommandé un % maxi ? le Taux de financement PSF dépasser 80 % du budget de l'action et / ou le financement de fonds publics dépasse 80 % du budget de l'action		3 : Non recevable

Commentaire action	Les critères en rouge sont rédhibitoires, l'action ne peut être financée. Les commentaires doivent permettre de donner des retours sur leur dossier aux clubs.	<i>L'évaluateur inscrit ses remarques le cas échéant</i>
Bilan	Inscrire les remarques sur le dossier et la proposition de financement :	1 : très bonne action à financer 2 : projet correct à financer 3 : refusé non prioritaire (éviter saupoudrage) 4 : refusé non éligible

11. Annexe 4 : Contrat d'engagement républicain

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles [10-1](#) et [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.